



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

incapables majeurs

Question écrite n° 6530

Texte de la question

M. Jacques Le Nay attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, quant aux délais de réponse des tribunaux sur les procédures de tutelle ou de curatelle. Ces délais seraient de plus en plus longs, d'où l'émergence de nouvelles difficultés, notamment dans le règlement des successions où des personnes dites « incapables » sont parties prenantes. Aussi il lui serait agréable de connaître si de nouvelles mesures seront prises en la matière.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que dans le cadre des mesures réglementaires qui vont être prises en application de la loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, la Chancellerie veillera à ce que les règles de procédure permettent un traitement rapide et efficace des requêtes adressées au juge des tutelles.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Nay](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6530

Rubrique : Déchéances et incapacités

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 octobre 2007, page 6083

Réponse publiée le : 4 mars 2008, page 1892